

ARRETE MUNICIPAL n° A20250414-151

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux – Réfection du bâtiment		
Date	Lundi 28 avril 2025		
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089)		
Demandeur	Société D.B.S.		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2025, présentée par la société D.B.S
- Vu la permission de voirie n°A20250414-150 en date du 14 avril 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, avenue Carnot (Rd 1089), **lundi 28 avril 2025 et le lundi 5 mai 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : **Lundi 28 avril 2025 de 8h00 à 20h00**, durant les travaux de réfection du bâtiment aux droits du n°8 et n°8 bis avenue Carnot (Rd 1089) :

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (Rd 1089) dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (Rd 45) et le boulevard Treich Laplène.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant dans le sens BORT-LES-ORGUES, NEUVIC→CLERMONT FERRAND :

Elle emprunte l'avenue Marmontel (Rd 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (Rd 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (Rd45E1), le boulevard du Docteur Goudounèche (Rd45E1) dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD45) et le boulevard Léon Blum, le boulevard Léon Blum, la rue Racine, l'avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre la rue Racine et la rue du Château du Theil, la rue du Château du Theil et l'avenue de Champ Grand.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit avec Marmontel (Rd 45) dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (Rd 45) et la rue Albert Chavagnac, **du dimanche 27 avril 2025 à 20h00 au lundi 28 avril 2025 inclus.**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements face au n°17 avenue Marmontel (RD45), du dimanche 27 avril 2025 à 20h00 au lundi 28 avril 2025 inclus.

Les véhicules de chantiers sont autorisés à stationner au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société D.B.S, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 avril 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 15 AVR. 2025
Notification le :